Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 055-255500811-20201208-D20_04_13-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération N° : 20.04.13
Objet : TARIFICATION DES PRESTATIONS ET SERVICES RENDUS AUX USAGERS RATTACHÉS À LA COMMUNE D'HERBEUVILLE, MEMBRE AU 1ER JANVIER 2021.

L'an Deux Mille vingt, le 8 décembre.
Le Comité du Syndicat mixte des Eaux Laffon de Ladebat – SIELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 26 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN .

Étaient présents les délégués :
Des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps (54), Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Les Éparges, Fresnes-en-Woëvre, Géville, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Maizeray, Marchéville, Les Monthairons, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Warcq, Woël.

Étaient absents les délégués :
Des communes de :
Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Frémeréville-sous-les-Côtes, Liouville (Apremont la Forêt), Manheulles, Montsec, Pareid, Ranzières, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Villers-sur-Meuse.
Des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de :
Communauté des communes Terres Touloises pour la commune de Boucq (54)

- Nombre de délégués en exercice : 62
- Nombres de membres présents : 42
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 44

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU la délibération n°20.02.10 du 8 septembre 2020 approuvant l'adhésion de la commune d'Herbeuville au SIELL
- VU la tarification en vigueur sur la commune d'Herbeuville,
- VU le transfert d'un emprunt d'un montant de 69 862 € (capital et charges d'intérêt) à rembourser,
- VU un arrêté du Conseil d'État du 26 juillet 1996 autorisant une tarification différenciée sur une partie du territoire d'un service d'eau, ici justifiée par un emprunt contracté par le service d'eau de la commune d'Herbeuville en 2005 pour une durée de 20 et qui sera transféré au SIELL au 1er janvier 2021,
- Vu les projections de travaux à réaliser sur les infrastructures d'adduction et de distribution d'eau potable dédiées aux usagers de la commune d'Herbeuville,

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 055-255500811-20201208-D20_04_13-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le Président propose au comité :

- L'application de tarifs différenciés pour les usagers rattachés aux infrastructures d'eau potable de la commune d'Herbeuville,
- Les tarifs suivants pour les factures émises à compter du 1er janvier 2021, date d'adhésion effective de la commune d'Herbeuville au service de l'eau du SIELL,

Libellé	Tarifs
Prix du m3	2,00 € HT / m3
Abonnement compteur diamètre 15 à 20 mm	48,35 € HT / an par branchement
Abonnement compteur diamètre 25 à 32 mm	80,58 € HT / an par branchement
Abonnement compteur diamètre 40 à 60 mm	112,80 € HT / an par branchement
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,35 € HT / m3
Redevance prélèvement (Agence de l'eau)	0,10 € HT / m3

Il est entendu que le tarif de la redevance pour pollution sera appliqué conformément au taux communiqué par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées et après en avoir délibéré, le comité syndical ACCEPTE à l'unanimité,

- L'application de tarifs différenciés pour les usagers rattachés aux infrastructures d'eau potable de la commune d'Herbeuville et ce jusqu'à l'extinction de la dette actuelle et furture qui sera contractée pour réaliser les travaux de mise à niveau des infrastructures d'adduction et de distribution d'eau potable de la commune d'Herbeuville,
- D'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1er janvier 2021, pour tous les usagers rattachés au service de l'eau potable de la commune d'Herbeuville dont la compétence est transférée au SIELL,
- D'appliquer le tarif de la redevance pour pollution suivant le taux communiqué par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Lionel JACQUEMIN,
Président du SIELL

SIELL
Tél. : 03 29 89 32 29
Fax : 03 29 89 55 90
55210 HEUDICOURT

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 055-255500811-20201208-DELIB_20_04_14-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 20.04.14
Objet : TARIFICATION DES PRESTATIONS ET SERVICES RENDUS AUX USAGERS RATTACHÉS AUX VILLAGES DE SAVONNIERES-EN-WOËVRE ET VARVINAY, COMMUNE DE VALBOIS.

L'an Deux Mille vingt, le 8 décembre.
Le Comité du Syndicat mixte des Eaux Laffon de Ladebat – SIELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 26 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN .

Étaient présents les délégués :
Des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps (54), Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Les Éparges, Fresnes-en-Woëvre, Géville, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Maizeray, Marchéville, Les Monthairons, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Warcq, Woël.

Étaient absents les délégués :
Des communes de :
Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Frémeréville-sous-les-Côtes, Liouville (Apremont la Forêt), Manheulles, Montsec, Pareid, Ranzières, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Villers-sur-Meuse.
Des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de :
Communauté des communes Terres Touloises pour la commune de Boucq (54)

- Nombre de délégués en exercice : 62
- Nombres de membres présents : 42
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 44

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU l'arrêté inter préfectoral n°2020-1140 du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1947 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat, arrêtant rétroactivement l'adhésion de la commune de Valbois à compter du 1er janvier 2020,
- VU que les usagers du service d'eau des villages de Savonnières-en-Woëvre et de Varvinay, rattachés au service d'eau communal de Valbois ne disposent pas de dispositif de comptage des mètres cubes d'eau consommés,
- vu l'arrêté du conseil d'état du 26 juillet 1996 autorisant une tarification différenciée sur une partie du territoire d'un service d'eau, ici justifiée par l'absence de dispositif de comptage des mètres cube d'eau consommés,

le président propose au comité l'application d'une tarification différenciée pour les usagers des villages de savonnières-en-woëvre et de varvinay rattachés aux infrastructures d'eau potable de la commune de valbois, ne disposant pas de dispositif de comptage, à savoir à partir du 1er janvier 2021 :

Villages de Savonnières-en-Woëvre et de Varvinay	Tarif de l'eau
Par personne	34 € HT
Par Unité Gros Bétail (UGB)	13 € HT
Abonnement en € HT	48,35 € HT / an par branchement
Forfait redevance pollution(1) Agence de l'eau	22,75 € HT / an / personne
Forfait Redevance prélèvement(2) - Agence de l'eau	Suivant taux transmis par l'agence de l'année N applicable pour l'année N+1

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 055-255500811-20201208-DELIB_20_04_14-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Il est entendu que les forfaits des redevances prélèvement et pollution seront appliqué conformément au taux communiqués par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées et après en avoir délibéré, le comité syndical ACCEPTE à l'unanimité,

- L'application de tarifs différenciés pour les usagers rattachés aux infrastructures d'eau potable de la commune d'Herbeuville et ce jusqu'à l'extinction de la dette actuelle et furture qui sera contractée pour réaliser les travaux de mise à niveau des infrastructures d'adduction et de distribution d'eau potable de la commune d'Herbeuville,
- D'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1er janvier 2021, pour tous les usagers rattachés au service de l'eau potable des villages de Savonnières-en-Woëvre et de Varvinay, commune de Valbois,
- D'appliquer les forfaits des redevances prélèvement et pollution suivant les taux communiqués par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Lionel JACQUEMIN,
Président du SIELL

SIELL
Tél. : 03 29 89 32 29
Fax : 03 29 89 55 90
55210 HEUDICOURT

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 055-255500811-20201208-D_20_04_15-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 20.04.15
Objet : TARIFICATION DES PRESTATIONS ET SERVICES RENDUS AUX USAGERS RATTACHÉS À LA COMMUNE DE RANZIERES.

L'an Deux Mille vingt, le 8 décembre.
Le Comité du Syndicat mixte des Eaux Laffon de Ladebat – SIELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 26 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN .

Étaient présents les délégués :
Des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps (54), Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Les Éparges, Fresnes-en-Woëvre, Géville, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Maizeray, Marchéville, Les Monthairons, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Warcq, Woël.

Étaient absents les délégués :
Des communes de :
Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Frémeréville-sous-les-Côtes, Liouville (Apremont la Forêt), Manheulles, Montsec, Pareid, Ranzières, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Villers-sur-Meuse.
Des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de :
Communauté des communes Terres Touloises pour la commune de Boucq (54)

- Nombre de délégués en exercice : 62
- Nombres de membres présents : 42
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 44

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU l'arrêté inter préfectoral n°2018 – 1917 du 17 août 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1947 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat, portant l'adhésion de la commune de Ranzières à compter du 1er janvier 2019,
- VU que les usagers du service d'eau rattachés au service d'eau de Ranzières ne disposent pas de DISPOSITIF de comptage des mètres cubes d'eau consommés,
- VU un arrêté du Conseil d'État du 26 juillet 1996 autorisant une tarification différenciée sur une partie du territoire d'un service d'eau, ici justifiée par l'absence de dispositif de comptage des mètres cube d'eau consommés,
- VU les travaux de sécurisation et de rénovation des infrastructure d'adduction et de distribution d'eau potable de la commune de Ranzières engagés depuis le 23 novembre 2020 et une programmation de fin de travaux au cours du 1er semestre 2021,

Le Président propose au comité l'application :

- D'une tarification différenciée pour les usagers rattachés aux infrastructures d'eau potable de la commune de Ranzières ne disposant pas de dispositif de comptage à compter du 1er janvier 2021 :

Commune de Ranzières	Tarif de l'eau
Par personne	34 € HT
Par Unité Gros Bétail (UGB)	13 € HT
Abonnement en € HT	48,35 € HT / an par branchement
Forfait redevance pollution(1) Agence de l'eau	22,75 € HT / an / personne
Forfait redevance prélèvement(2) - Agence de l'eau	Suivant taux transmis par l'agence de l'année N applicable pour l'année N+1

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 055-255500811-20201208-D_20_04_15-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Il est entendu que :

- Les forfaits seront appliqués au prorata temporisse menseul (mois complet),
- Les forfaits des taxes prélèvement et pollution seront appliqués conformément au taux communiqués par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,
- Dès lors que les usagers seront raccordés et desservis par les nouvelles infrastructures de distribution d'eau potable et que leurs consommations seront comptabilisées par un dispositif de comptage, il sera appliqué la grille de tarification suivante :

Communes concernées	Eau	
Ensemble des communes et usagers sous gestion du SIELL, hors territoires des communes d'Eix et Valbois	Tranche	Tarifs
	De 0 à 500 m3	1,30 € HT
	De 501 à 3 000 m3	1,20 € HT
	De 3 001 à 10 000 m3	1,15 € HT
	> 10 001 m3	1,09 € HT
Abonnement compteur diamètre 15 à 20 mm	48,35 € HT / an par branchement	
Abonnement compteur diamètre 25 à 32 mm	80,58 € HT / an par branchement	
Abonnement compteur diamètre 40 à 60 mm	112,80 € HT / an par branchement	
Abonnement compteur diamètre ≥ 100 mm	600,00 € HT / an par branchement	
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,35 € HT / m3	
Redevance prélèvement (Agence de l'eau)	0,10 € HT / m3	

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées et après en avoir délibéré, le comité syndical ACCEPTE à l'unanimité,

- L'application de tarifs différenciés pour les usagers rattachés aux infrastructures d'eau potable de la commune de Ranzières et ce jusqu'à leur raccordement et mise en service de leur branchement équipé d'un dispositif de comptage,
- D'appliquer les grilles tarifaires énoncées ci-dessus à compter du 1er janvier 2021, pour tous les usagers rattachés au service de l'eau potable de la commune de Ranzières,
- D'appliquer les forfaits ou taux des redevances prélèvement et pollution suivant les tarifs communiqués par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Lionel JACQUEMIN,
Président du SIELL

SIELL
Tél. : 03 29 89 32 29
Fax : 03 29 89 55 90
55210 HEUDICOURT

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 055-255500811-20201208-D_20_04_16-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° : 20.04.16
Objet : ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE – ENGAGEMENT DES ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE RÉNOVATION PROGRAMMÉS DANS LE CADRE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.

L'an Deux Mille vingt, le 8 décembre.
Le Comité du Syndicat mixte des Eaux Laffon de Ladebat – SIELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 26 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN .

Étaient présents les délégués :
Des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps (54), Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Les Éparges, Fresnes-en-Woëvre, Géville, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Maizeray, Marchéville, Les Monthairons, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Warcq, Woël.

Étaient absents les délégués :
Des communes de :
Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Frémeréville-sous-les-Côtes, Liouville (Apremont la Forêt), Manheulles, Montsec, Pareid, Ranzières, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Villers-sur-Meuse.
Des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de :
Communauté des communes Terres Touloises pour la commune de Boucq (54)

- Nombre de délégués en exercice : 62
- Nombres de membres présents : 42
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 44

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU la délibération 18.02.16 du 6 décembre 2018, approuvée par le comité, autorisant le Président à recruter et signer un accord-cadre mono-attributaire avec un bureau d'études désigné par la commission d'appels d'offres le mieux disant et établir des marchés subséquents en fonction des besoins,
- VU le programme de travaux établi dans le rapport d'orientation budgétaire issu des conclusions de l'étude diagnostique réalisée sur le territoire du SIELL et des projections de travaux de mise à niveau et d'harmonisation des services nouvellement adhérents,

Le Président demande à l'assemblée délibérante de :

- L'autoriser à lancer toute procédure nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés dans le rapport d'orientation budgétaire validé lors de cette séance du 8 décembre 2020,
- L'autoriser à signer tout marché, contrat et document s'y rapportant,

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 055-255500811-20201208-D_20_04_16-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président pour

- ENGAGER toute étude en lien avec les travaux programmés dans le rapport budgétaire 2021, via l'accord-cadre mono-attributaire,
- ENGAGER toute procédure d'appels d'offres, phase travaux, en lien avec le programme établi dans le rapport d'orientation budgétaire 2021,
- SIGNER tout marché subséquent de Maîtrise d'œuvre, de travaux et tout contrat ou document se rapportant au programme du rapport d'orientation budgétaire 2021

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Lionel JACQUEMIN,
Président du SIELL

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 055-255500811-20201208-D_20_04_17-DE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX LAFFON DE LADEBAT - SIELL
55210 HEUDICOURT (MEUSE)
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération N° : 20.04.17
Objet : EMPRUNT COMMUNE D'HERBEUVILLE : AUTORISATION DE RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA COMMUNE D'HERBEUVILLE ET TRANSFERE AU SIELL DANS LE CADRE DE SON ADHESION.

L'an Deux Mille vingt, le 8 décembre.
Le Comité du Syndicat mixte des Eaux Laffon de Ladebat – SIELL, s'est réuni en assemblée générale, après convocation légale du 26 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Lionel JACQUEMIN.
Secrétaire de séance : Mme Audrey JAMIN .

Étaient présents les délégués :
Des communes de :
Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps (54), Bouquemont, Braquis, Broussey-Raulecourt, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Dompierre-aux-Bois, Doncourt-aux-Templiers, Eix, Les Éparges, Fresnes-en-Woëvre, Géville, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Hennemont , Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Loupmont, Maizeray, Marchéville, Les Monthairons, Moulotte, Nonsard-Lamarche, Parfondrupt, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Trésauvaux, Troyon, Valbois, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Ville-en-Woëvre, Warcq, Woël.

Étaient absents les délégués :
Des communes de :
Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Frémeréville-sous-les-Côtes, Liouville (Apremont la Forêt), Manheulles, Montsec, Pareid, Ranzières, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Villers-sur-Meuse.
Des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de :
Communauté des communes Terres Touloises pour la commune de Boucq (54)

- Nombre de délégués en exercice : 62
- Nombres de membres présents : 42
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 44

Les membres présents constituant la majorité du comité en exercice,

- VU l'arrêté inter préfectoral n°2020-1140 du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1947 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Henri Laffon de Ladebat, arrêtant l'adhésion de la commune d'Herbeuville à compter du 1er janvier 2021,
- VU le d'un montant de 69 862 € (capital et charges d'intérêt) à rembourser par le SIELL à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'en 2025,

Le Président sollicite le comité pour l'autoriser à engager toute négociation auprès de l'organisme prêteur, à savoir le CRÉDIT MUTUEL ou un réaménagement auprès d'un autre organisme bancaire, du prêt transféré et qui va peser sur la dette du SIELL.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président pour

- ENGAGER toute procédure de négociation, de réaménagement, et ce, quel que soit l'organisme prêteur,
- AUTORISE en conséquence Monsieur le Président à signer tout nouveau contrat de prêt et document s'y rapportant, au nom et pour le compte du SIELL, et
- S'ENGAGE pendant toute la durée du nouveau prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,
- S'ENGAGE, en outre à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt,

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Lionel JACQUEMIN,
Président du SIELL

SIELL
HEUDICOURT